

VILLE DE VERSOIX



MAIRIE

**MESSAGE DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

A l'attention de Mesdames et Messieurs,  
Les Conseillères Municipales et Conseillers Municipaux

<b>Evolution du message :</b>	<b>Validé par :</b>	<b>Quand :</b>	<b>Suivi par :</b>
Décision d'élaborer le message :	Le Conseil administratif	19.08.2020	CSE
Fin de l'élaboration et validation du message :	Le Conseil administratif	20.10.2020	CSE
Présentation à la Commission bâtiments, gérance, protection de la population	BGPP	02.11.2020	JT
Présentation à la Commission des Finances :	FAE	05.11.2020	JT
Présentation au Conseil Municipal :	Le Conseil municipal	23.11.2020	JT

**MESSAGE DU CONSEIL ADMINISTRATIF AU CONSEIL MUNICIPAL**

**« CREDIT DE CHF 74'310.- DESTINE A L'ACQUISITION D'UNE APPLICATION DE GESTION DIGITALISEE DES AMENDES D'ORDRE »**

---

## TABLE DES MATIERES

<b>1. PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. AVANTAGES.....</b>	<b>3</b>
2.1. POUR LE POLICIER OU LE CONTRÔLEUR DU STATIONNEMENT .....	3
2.2. POUR LE CONTREVENANT .....	3
2.3. EVOLUTIONS POSSIBLES .....	4
<b>3. CONSIDERATIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>4</b>
<b>4. CONSIDERATIONS FINANCIERES .....</b>	<b>5</b>
4.1. LE FOURNISSEUR .....	5
4.2. LES COÛTS FIXES .....	5
4.3. LES COÛTS ANNUELS .....	6
<b>5. CALENDRIER POSSIBLE .....</b>	<b>6</b>
<b>6. CONCLUSION .....</b>	<b>6</b>

---

## 1. PREAMBULE

La gestion des amendes d'ordre à Versoix est basée sur une application mise à disposition des communes par le service informatique de l'association des communes genevoises (SIACG). Développée il y a plus de deux décennies, cette application fonctionne parfaitement sur le plan technique, mais ne donne plus entièrement satisfaction en termes de gestion.

Concrètement, lorsque les agents infligent une amende d'ordre (AO), ils doivent écrire à la main sur le bulletin d'AO le numéro de plaques, l'infraction constatée et le montant. L'amende une fois apposée, les agents doivent saisir les données écrites sur le bulletin dans l'application de gestion. Lorsque l'amende est payée, une nouvelle saisie doit être effectuée pour quittance le paiement. Si l'amende n'est pas payée, les agents doivent saisir les données dans le système de dénonciation et les transmettre au service des contraventions (SdC) de l'Etat, lequel statue et inflige une ordonnance pénale au contrevenant mauvais payeur.

Pour chaque AO, un minimum de trois saisies est donc nécessaire, mais le nombre peut être plus important en fonction des cas.

Pour le contrevenant, il est nécessaire de récupérer l'AO et de la payer à la poste, au poste de police ou par un logiciel bancaire. Le risque d'un oubli, d'une perte ou d'un double paiement existe, avec tous les ennuis que cela représente.

Dans le contexte de modernisation de l'administration débuté il y a quatre ans, des démarches ont été entreprises pour doter la Police municipale d'un outil de gestion plus efficace. Elles aboutissent aujourd'hui à la proposition d'acquiescer la solution de gestion des AO développée par la société Abraxas, laquelle passe par l'utilisation de QR codes.

## 2. AVANTAGES

### 2.1. Pour le policier ou le contrôleur du stationnement

Lors d'une infraction, l'agent équipé d'un simple smartphone (de type Apple, seul homologué par les polices suisses) scanne le QR code figurant sur son carnet et le code. Il enregistre (avec la caméra du smartphone) le numéro de plaques, géo localise le lieu de l'infraction et spécifie les infractions constatées, selon le chiffre de l'AO.

Après avoir enregistré ces données, il appose l'AO sur le véhicule. Quelques instants plus tard, les données sont en ligne.

A noter que les policiers et contrôleurs du stationnement peuvent utiliser l'application lors d'autres infractions notamment en lien avec la loi sur la circulation routière par exemple.

Pour le policier, dès lors que le cas est enregistré sur son smartphone et que le QR code est apposé sur le véhicule ou transmis au contrevenant, plus aucune opération n'est nécessaire. La vérification du paiement dans le délai imparti, le rappel adressé au contrevenant ou la transmission de l'AO au SdC sont réalisés automatiquement.

### 2.2. Pour le contrevenant

Le contrevenant scanne le QR code figurant sur son bulletin d'AO, ce qui lui ouvre un portail amendes sur son appareil (téléphone, tablette, PC...). Il a immédiatement accès à toutes les données relatives à l'AO qui lui a été infligée. Au cas où le contrevenant ne dispose pas de

---

scanner, il peut introduire manuellement le numéro de l'AO dans le portail amendes. Cela permet de traiter l'AO, avec les options suivantes :

- Paiement sur-le-champ ou dans les trente jours de l'AO. Le système, déjà mis en œuvre dans plusieurs villes et cantons, permet de constater une très forte augmentation du nombre de paiements immédiats. Le risque d'oubli ou de perte de l'AO, puis de transmission au SdC et implication de frais supplémentaires est ainsi réduit et constitue un réel avantage.
- Communication des données relatives au conducteur fautif, si la personne lisant le QR code n'est pas l'auteur de l'infraction. L'application permet d'adresser la contravention à l'auteur.
- Opposition à l'amende.
- Demande de transmission à l'adresse du contrevenant d'un constat d'infraction avec bulletin de versement pour lui permettre de s'acquitter de son AO de façon traditionnelle.

Toutes les options légales sont préservées. Aucun téléchargement d'application n'est nécessaire, le QR code dirige vers le portail de gestion des amendes sans qu'aucune autre action ne soit nécessaire.

Enfin, pour les contrevenants ne disposant ni de téléphone portable, ni d'ordinateur, les collaborateurs de la Police municipale sont à disposition pour apporter leur soutien et lire l'AO à la place du contrevenant, l'option de transmission à l'adresse du contrevenant étant utilisée dans cette situation.

### **2.3. Evolutions possibles**

En décembre 2018, le Conseil administratif a signé une convention avec la Fondation des parkings (FdP) dans le but de faciliter la mise en service (en janvier 2019) du stationnement privilégié sur le parc de la Scie. Cette convention prévoit que les parkings communaux de Versoix sont des parkings privés, accessibles au public par le biais du paiement d'un droit de stationner. Ce droit de stationner est payable par un abonnement, une application téléphonique ou un horodateur.

La convention prévoit une rémunération de la FdP pour les prestations qu'elle fournit, qui vont de la gestion des horodateurs et du système de paiement au traitement des recettes et au contrôle du stationnement. Si les prestations de gestion du système sont indispensables et ne peuvent être reprises au sein de l'administration, le contrôle du stationnement pourrait être repris par la Police municipale.

Dans le cas où une telle volonté politique viendrait à être concrétisée, l'application permettra de dénoncer directement au SdC les contrevenants sur les parkings privés sans leur infliger une amende d'ordre. Le gain pour l'administration serait, dans ce cas, conséquent et se traduirait par une uniformisation du dispositif de contrôle sur l'ensemble du territoire communal.

## **3. CONSIDERATIONS TECHNIQUES**

L'application dont dispose le policier ou contrôleur du stationnement est une application spécifique. Le collaborateur se connecte avec un identifiant personnel, ce qui l'identifie comme auteur de l'AO infligée. Le scanner de plaques est intégré à l'application. La vérification du paiement de la place de parc passe par une interface sécurisée, permettant de savoir si le véhicule contrôlé est détenteur d'un droit de stationner (place payante). Si le collaborateur constate une infraction, il scanne le QR code, comme expliqué sous chiffre 2.1. Le collaborateur peut enregistrer des moyens de preuves, notamment en filmant ou photographiant des éléments.

---

L'application transmet de manière sécurisée les informations contenues dans le smartphone par le biais d'un système de management de mobiles d'entreprise.

Le portail de paiement est le portail E-Billing Online, développé par la Poste. Il accepte presque toutes les cartes de crédit et Twint.

Pour permettre une bonne acceptation du système, une campagne d'information auprès du public sera lancée environ un mois avant la mise en service du système. Elle intégrera une communication médias (conférence de presse, article dans les pages officielles du Versoix-Région), une communication par le biais des panneaux d'affichage à messages variables, par le site internet et par les réseaux sociaux. Les collaborateurs de la Police municipale seront formés à l'utilisation de ces outils et seront à même de renseigner lorsque cela sera nécessaire.

## 4. CONSIDERATIONS FINANCIERES

### 4.1. Le fournisseur

La société Abraxas, qui fournit cette solution, est largement connue et réputée dans le domaine de la gestion des AO. Le système est déjà déployé dans de nombreux cantons et villes de Suisse. En Suisse romande, le canton de Neuchâtel est en train de déployer cette solution dans les grandes villes du canton. Dans le canton de Vaud, plusieurs polices locales ont acquis le système et le mettront en service dans les semaines à venir.

Les informations échangées avec des acteurs du domaine de la sécurité publique montrent que les prix pratiqués sont comparables d'une région à l'autre.

Dans le canton de Genève, les communes de Versoix et de Cologny sont les plus avancées dans leur volonté de mettre en œuvre ce système.

### 4.2. Les coûts fixes

Le système est composé d'un module de gestion des amendes d'ordre et de l'application smartphone. L'un ne va pas sans l'autre et tous deux sont indispensables. Par ailleurs, des prestations de paramétrages doivent être incluses. Des frais de communication sont aussi prévus afin de faciliter la mise en œuvre du système auprès de la population.

Module Epsipol (gestion des AO)	13'748.-
Licences systèmes	3'750.-
Prestations paramétrages Epsi et formation	10'528.-
Application et portail de paiement des AO	29'778.-
Intégration sur les smartphones et sécurisation des transmissions de données	2'280.-
TVA	4625.-
<b>Total</b>	<b>64'710.-</b>
Achat de 8 smartphones	5'600.-
Frais de communication (conception, flyers, etc...)	4'000.-
<b>Total investissements</b>	<b>74'310.-</b>

---

### 4.3. Les coûts annuels

Les coûts annuels sont basés sur un total approximatif de 3'200 AO apposées à Versoix. Chaque amende supplémentaire infligée implique une légère augmentation de ces coûts, lesquels sont liés à l'utilisation des bases de données nécessaires à la vérification de l'infraction et au traitement de l'amende. L'utilisation de l'application de paiement (Billing Online) implique aussi des coûts supplémentaires à raison de 1,8% de chaque transaction. Ces coûts sont cependant faibles par rapport au montant que rapporte chaque amende supplémentaire infligée.

Au chapitre des gains, le temps de travail consacré à chaque AO est nettement inférieur à la situation actuelle. Les carnets à souches d'amende d'ordre sont aussi plus coûteux que les carnets de QR codes.

Les montants mentionnés ci-dessous sont des montants indicatifs.

Licence d'utilisation du système	3536.-
Licences système	990.-
Coût de fonctionnement application EPSI	9360.-
Total annuel	13'886.-
Total avec TVA	14'955.-

### 5. CALENDRIER POSSIBLE

La société Abraxas est actuellement fortement sollicitée pour mettre en œuvre ce produit auprès de divers corps de police. Il y a donc une sorte de liste d'attente qui se traduit par quelques délais de réalisation. Pour ces raisons, le calendrier ci-dessous se veut probable.

Vote Conseil municipal	23.11.2020
Fin délai référendaire et publication	11.01.2021
Signature du contrat	13.01.2021
Lancement du projet avec Abraxas	18.01.2021
Mise en place, travaux informatiques de préparation (fin)	28.02.2021
Formation et communication (fin)	31.03.2021
Mise en application (début)	01.04.2021

### 6. CONCLUSION

Le Conseil administratif prie le Conseil municipal de réserver bon accueil à ce projet de modernisation de l'administration et d'approuver le crédit d'investissement de CHF 74'310.- ainsi que la dépense supplémentaire au comptes 2021 relative aux coûts de fonctionnement de CHF 15'000 environ, répartis en frais de licence, frais de gestion des parkings et frais bancaires, principalement.